

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0035

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Annule et remplace la décision n°
DM_2021_0318 CC du 14/12/2021

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

**Mise à disposition à titre payant –
Bâtiment ex Chapitre – place
Centrale – Cherbourg-Octeville – Bail
commercial conclu avec la société
Zen It Concept Design**

Vu la délibération n° 2020_052 du 29/01/2020

CONSIDERANT que la ville est propriétaire du bâtiment ex Chapitre sis place Centrale à Cherbourg-Octeville.

CONSIDERANT que la société la Scène des Halles a été autorisée par la ville à occuper l'ensemble du bâtiment afin de développer une activité commerciale assortie d'une autorisation de sous-location pour accueillir de nouveaux magasins.

CONSIDERANT que par délibération n° DEL_2020_052 du 29/01/2020 la Ville reprend en gestion directe les baux commerciaux existants et à venir sur ce bâtiment.

CONSIDERANT que la société Zen It Concept Design était occupante de locaux en tant que sous-locataire de la société la Scène des Halles.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure le bail commercial correspondant.

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de consentir à la société Zen It Concept Design un bail commercial pour l'occupation de locaux, d'une superficie de 120,17 m², situés au sein du bâtiment ex Chapitre sis place Centrale à Cherbourg-Octeville à compter du 01/04/2024 pour une durée de 9 ans.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le (), dans un délai de

ID : 050-200056844-20240228-DM_2024_0035-AR

S2LOW

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 28 février 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

